

Annexe 4

SÉJOURS D'ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS EN LOUISIANE INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 - Évolution du dispositif

Le dispositif est actuellement dans une phase de restructuration : les autorités fédérales réfléchissent notamment au moyen de prendre davantage en compte les frais d'installation à la charge des candidats. Si elles sont approuvées par les autorités de Louisiane, les modalités exactes de ces modifications seront précisées d'ici le mois de juillet 2008 pour une application dès la rentrée 2008-2009 (cf. Accords franco-louisianais 2006-2008, chapitre 1, section 1, C.2).

2 - Informations administratives et pratiques

Les enseignants titulaires seront placés en position de détachement par le ministère de l'éducation nationale afin d'être mis à la disposition des autorités compétentes de Louisiane, à compter du 1er août 2008, pour une période **d'un an renouvelable deux fois au plus**. À l'issue de ce détachement, ils devront **obligatoirement soit réintégrer leur administration d'origine, soit solliciter** auprès d'elle **une mise en disponibilité pour convenance personnelle**.

Durant la première année, le montant annuel de la rémunération versée par les autorités de Louisiane s'élèvera à **34 840 dollars**. La deuxième année, il sera porté à **35 216 dollars**, et la troisième à **35 743 dollars**. Les candidats intéressés seront exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour, le taux d'imposition appliqué étant ensuite d'environ 15%. L'échelle de rémunération des enseignants du programme sera ensuite réévaluée chaque année en fonction de la progression du salaire médian des enseignants en Louisiane.

Pour les trois premiers mois de leur séjour, il incombera aux candidats de contracter une assurance maladie, l'assurance du district scolaire d'affectation ne prenant effet que dans le courant du mois d'octobre qui suit la première affectation. Les candidats devront en outre souscrire une assurance rapatriement couvrant la durée totale de leur séjour en Louisiane.

Pour les enseignants titulaires participant au programme et retenus pour figurer sur la liste du contingent (cf. Accords franco-louisianais 2006-2008, chapitre 1, section 1, B.2), et en fonction de la ratification par les autorités fédérales de la modification du dispositif (cf. paragraphe ci-dessus), la prise en charge du trajet entre le lieu de leur résidence et Baton Rouge (un aller simple en début de contrat, un aller simple en fin de contrat) sera assurée :

- soit par le ministère des affaires étrangères et européennes (en cas de maintien du dispositif actuel), les autorités de la Louisiane assurant l'indemnisation du trajet de Baton Rouge vers le lieu d'affectation des enseignants (voyage non pris en charge pour les conjoints et les enfants) ;
- soit par les autorités de la Louisiane (en cas d'évolution du dispositif), sous la forme d'une prime d'installation ou d'une augmentation du salaire annuel au moins équivalente au prix d'un billet Paris-Baton Rouge, les autorités de Louisiane continuant d'assurer l'indemnisation du trajet de Baton Rouge vers le lieu d'affectation des enseignants (voyage non pris en charge pour les conjoints et les enfants).

Le voyage aller et retour sera à la charge des autres candidats recrutés hors contingent, qu'ils soient enseignants titulaires ou non (cf. Accords franco-louisianais 2006-2008, chapitre 1, section 1, B.5).

Les autorités de la Louisiane indemniseront les candidats à leur arrivée sur place pour les frais de visa qui s'élèvent à 85 euros par personne, ainsi que les 100 dollars de frais annexes (cf. site de l'ambassade des États-Unis à Paris pour tout complément d'information :

<http://france.usembassy.gov/indexfr.htm>).

Ce dispositif ne concerne pas les conjoints ou enfants des candidats.

Il convient de prévoir une somme d'environ 6 000 euros afin de pouvoir s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses).

Ces postes conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

En raison des conditions climatiques pénibles (climat subtropical), il est particulièrement déconseillé aux personnes qui ont des problèmes de santé (affection ou allergie des voies respiratoires notamment) d'envisager un long séjour en Louisiane.